



# Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale  
1<sup>er</sup> novembre 2011  
Français  
Original : anglais

---

**Comité pour l'élimination  
de la discrimination à l'égard des femmes**  
Cinquante-deuxième session  
New York, 9-27 juillet 2012

## Liste de points et questions concernant l'examen des rapports périodiques

### Guyana

Le groupe de travail d'avant session a examiné les septième et huitième rapports périodiques du Guyana réunis en un seul document (CEDAW/C/GUY/7-8).

### Cadre constitutionnel, législatif et institutionnel

1. Il est indiqué dans le rapport qu'en interprétant les dispositions relatives aux droits fondamentaux, les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire et tous les organes et organismes gouvernementaux tiennent dûment compte du droit international et des conventions, pactes et chartes dans la mesure où ils concernent les droits de l'homme. Veuillez donner des renseignements sur les affaires à l'occasion desquelles la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a été invoquée ou mentionnée devant les tribunaux nationaux et leur issue.

2. Il est aussi fait référence aux crédits prévus pour la construction d'un tribunal de famille, qui devait être prêt à fonctionner au dernier trimestre de 2010. Veuillez faire le point sur cette question.

3. La loi sur la prévention du crime n° 11 de 2008, qui permet un contrôle des personnes condamnées pour violence domestique, attentat à la pudeur, viol, exploitation sexuelle, pornographie, inceste, prostitution et enlèvement, est également mentionnée. Veuillez fournir des renseignements précis sur ses dispositions, son application dans la pratique et ses effets sur la prévention de la violence à l'égard des femmes.

### Dispositif national de promotion de la condition de la femme

4. D'après le rapport, la Commission de la condition de la femme et de l'égalité des sexes, créée en 2009, devait être pleinement opérationnelle à la mi-2010. Veuillez communiquer des renseignements sur le mandat de la Commission, ses ressources humaines et financières, son action en faveur de l'autonomisation des



femmes et son influence sur les décisions prises. Veuillez également préciser si un plan d'action national pour l'égalité des sexes a été mis au point.

### **Stéréotypes et pratiques préjudiciables**

5. Le fait que les attitudes, les préjugés, les traditions culturelles et religieuses et l'ignorance témoignent d'un certain retard culturel est reconnu dans le rapport. Veuillez communiquer des renseignements sur les mesures prises pour venir à bout des stéréotypes sur les rôles et les responsabilités incombant aux femmes et aux hommes, notamment les campagnes d'information et de sensibilisation menées aussi bien auprès des femmes que des hommes et à l'intention des médias.

### **Violence à l'égard des femmes**

6. Il est fait référence à la création du Forum des parties prenantes nationales, qui consacre ses efforts à la prévention du crime et de la violence, notamment de la violence domestique et sexuelle, en particulier contre les femmes et les enfants. Veuillez donner des renseignements sur les activités menées dans le cadre de ce Forum en général, et en particulier sur ses consultations et leurs répercussions sur le processus d'élimination de la violence à l'égard des femmes.

7. Veuillez communiquer des renseignements sur les mesures d'ordre législatif ou autre qui interdisent et éliminent les châtiments corporels à l'encontre des filles en tous lieux, y compris dans les établissements scolaires et à leur domicile, comme recommandé par le Comité des droits de l'homme, dans le Rapport mondial de l'Organisation des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans sa recommandation générale n° 19.

### **Traite des personnes**

8. Il est fait référence dans le rapport au groupe de la lutte contre la traite des personnes créé en 2008 au sein du Ministère des services humains et de la sécurité sociale, ainsi qu'au fait qu'il dispose de données statistiques sur la traite des personnes. Veuillez préciser l'efficacité de ce groupe dans la lutte contre la traite des femmes et des filles et communiquer les données relatives aux cas de traite signalés en 2010.

### **Emploi**

9. Il est indiqué qu'en vertu de l'article 8 de la loi de 2007 sur la prévention de la discrimination, le harcèlement sexuel sur le lieu de travail est illégal et que la partie lésée peut saisir les tribunaux. Veuillez signaler si, au regard de cette loi, il existe un mécanisme permettant aux femmes travaillant dans les secteurs public et privé de faire savoir à leurs employeurs de manière confidentielle qu'elles sont victimes de harcèlement sexuel avant de porter l'affaire devant un tribunal. Il est aussi indiqué qu'au moment de l'établissement du rapport, le Directeur général du Département du travail n'était saisi d'aucune plainte pour harcèlement sexuel. Veuillez donner des précisions sur les cas de harcèlement sexuel au travail et les mesures prises pour protéger les femmes après qu'elles ont porté plainte.

**Santé**

10. L'hypertension, les cardiopathies et le diabète sont les principales causes de la morbidité et de la mortalité féminines. Veuillez décrire les mesures de prévention adoptées, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins de santé primaire pour garantir des dépistages précoces et les programmes d'éducation sanitaire et de sensibilisation à l'intention des femmes, en particulier de celles qui risquent de développer ces maladies.

11. Il est fait référence aux initiatives ciblant la santé maternelle et infantile lancées dans le cadre du plan stratégique de réduction de la mortalité maternelle et néonatale pour la période 2006-2010. Veuillez donner des renseignements sur les résultats de ce plan stratégique et les objectifs atteints, ainsi que sur les mesures prévues dans ce cadre pour réduire la mortalité maternelle.

**Femmes handicapées**

12. D'après les renseignements fournis dans le rapport, le projet de loi sur les personnes handicapées de 2009 devait être adopté avant juillet 2010. Veuillez faire le point sur la question.

**Femmes rurales**

13. Le Guyana compte une forte population rurale, seulement 27 % de sa population étant urbanisée. Veuillez donner des renseignements sur l'accès des femmes rurales, en particulier celles qui vivent en zones reculées, aux services de santé, notamment en ce qui concerne l'hygiène de la procréation, à l'emploi et à l'éducation et sur leur participation à la vie politique au niveau de la collectivité et du pays dans son ensemble.

**Mariage et relations familiales**

14. Au paragraphe 362 du rapport, il est indiqué que la loi de 2006 sur l'âge du consentement et la loi de 2006 sur le mariage interdisent les mariages d'enfants de moins de 16 ans. Il est aussi indiqué qu'à partir de l'âge de 18 ans, à la fois les hommes et les femmes peuvent se marier avec ou sans le consentement de leurs parents. Veuillez indiquer clairement l'âge légal du mariage pour les femmes et les hommes.

15. Il est fait état d'un programme d'assistance aux familles monoparentales lancé en 2009, dans le cadre duquel les parents célibataires (il s'agit le plus souvent de mères célibataires) reçoivent une allocation pour pouvoir recourir à des services de garde et suivre une formation pour mieux réussir sur le marché du travail. Veuillez faire le point sur les résultats donnés par cette initiative.

16. Il est aussi fait référence dans le rapport à l'article 16 9) de la loi sur le patrimoine des personnes mariées (chap. 45:04), qui traite du partage des biens, et en vertu duquel le juge, en rendant une décision concernant un conflit de propriété, peut prendre en considération la contribution apportée par le conjoint au mariage et au bien-être de la famille compte tenu du nombre d'années vécues ensemble et de la situation professionnelle. L'État partie fait respectueusement observer que cette loi n'est pas sexiste. Veuillez communiquer des renseignements sur les mesures prises pour assurer l'égalité des hommes et des femmes pour ce qui est des questions familiales.

**Catastrophe naturelle**

17. Veuillez décrire les répercussions des catastrophes naturelles sur les femmes dans l'État partie et indiquer si la question de l'égalité des hommes et des femmes est bien prise en compte de manière systématique dans les stratégies d'atténuation des effets des catastrophes naturelles et les politiques nationales visant à lutter contre les répercussions des changements climatiques sur les familles, en particulier les femmes et les filles.

**Protocole facultatif et modification apportée à l'article 20 (1)**

18. Veuillez indiquer si des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention ou son adhésion. Veuillez aussi décrire les progrès accomplis en vue de l'acceptation de la modification apportée à l'article 20 (1) de la Convention.

---